



ARRÊTÉ N° T 2023/106
Portant restriction de la circulation avec fermeture à la circulation et déviation
Rue du Bois

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de SAS L'HOMME VERT en date du 13/12/2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison du stationnement d'une pompe à béton pour effectuer des travaux de dallage au droit de la propriété située 70 rue du Bois, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 18 décembre 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite dans la rue du Bois du n° 52 au n°90.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues suivantes :

- la rue de Dammartin,
- la rue de Prémol,

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les restrictions à la circulation s'appliquent à compter du lundi 18 décembre 2023 pour une durée de 3 jours.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible.

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- SAS L'HOMME VERT – 2 rue de Coulommiers – 77580 Guérard,
- Services Techniques – Commune de Guérard - 77580.

Fait à GUÉRARD, le 13 décembre 2023

L'Adjoint chargé des travaux,
Par délégation du Maire

Joël PICART

